

Gouvernement du Québec

Décret 33-2025, 16 janvier 2025

CONCERNANT la nomination d'une membre et présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011) la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Société, de même que les indemnités auxquelles les membres du conseil ont droit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) le président du conseil d'administration d'une société est nommé par le gouvernement et la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 86-2021 du 27 janvier 2021 monsieur Konrad Sioui a été nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE madame Dominique Savoie soit nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 20 janvier 2025, en remplacement de monsieur Konrad Sioui;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Dominique Savoie nommée en vertu du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84877

